

COMMUNE DE TAGSDORF

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025 à 20H

Date de la convocation : 4 avril 2025

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 8 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, M. René BOULANGER, Mme Laetitia KOENIG, Mme Christelle OTT, Mme Valentine FELLET, M. Vincent WIRTH,

Excusé avec pouvoir :

2 M. Alexandre OTT à Mme Valentine FELLET
M. Louis FRISCHINGER à Mme Christelle OTT

Absent non excusé :

1 M. Quentin GALTIE

Secrétaire de séance

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Frédérique Goepfert, secrétaire de mairie.

POINT I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2025

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 à l'unanimité des membres présents.

POINT II TABLEAUX FINANCIERS TIRES DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2024

Le Maire remet aux membres du Conseil Municipal et commente 4 tableaux financiers :

1. Charges intercommunales de fonctionnement 2024
2. Dépenses 2024 de Tagsdorf-Heiwiller-Schwoben pour la maternelle, l'école et le collège
3. Dépenses 2024 pour les terrains de football
4. Participation 2024 des Communes au SIVU des Sapeurs-Pompiers et au SDIS.

POINT III LE POINT SUR LES AFFAIRES TERMINEES, EN COURS, A VENIR

1. Restes à réaliser du budget 2024 :
 - Vidéosurveillance rue Dorfmatte Weg : elle est opérationnelle.
 - Pose des 4 bancs : elle sera faite prochainement par Messieurs OTT Alexandre et VONAU Richard.
 - Mise en valeur du Blasibrunnen : le puits à margelle carrée sera posé en juin. Ses caractéristiques ont été définies par Messieurs René DANESI et Benoît BRISSINGER.
2. Hydraulique - voirie :
 - Recherche caméra rue Dorfmatte Weg : la canalisation pour les eaux pluviales qui va de la rue du Stade à la rivière, ne sert pas de surverse à la canalisation des eaux usées de la rue Dorfmatte Weg.
 - Fossé « rue de Belfort » entre Tagsdorf et Emlingen : devis en cours.
 - Extension de la canalisation rue de Rantzwiller jusqu'à la rivière. Devis de 6 321 €
 - Marquage horizontal des rues : devis en cours
 - Marquage vertical : 5 remplacements de panneaux (ilots de sécurité rue de Bâle ; sortie de la zone artisanale sur la rue de Belfort ; panneaux piétons rues de Sierentz et de la Vallée)
3. Bâtiments et terrains :
 - Peinture fenêtres de l'école : devis de 3924 € TTC ; accord des maires de Schwoben et Heiwiller
 - Peinture des fenêtres et volets de la mairie : devis de 6060 € TTC ; travaux à prévoir cet été.
 - Aération et sablage du stade : prévu cet été. Devis de 2 915,40 euros.
4. Affaires foncières :
 - Dossiers clos :
 - Echange Commune/Groff chemin de Hirsingue
 - Acquisition de 2 parcelles-fossé au Blasiholtz
 - Acquisition de 2 parcelles fossé au Bluamalahaag
 - Transferts de parcelles entre l'AFR et la commune :
2 actes administratifs signés le 20 mars ; envoi au livre foncier le 3 avril
5. Dossiers Commune /Syndicat Mixte de l'Ill :
 - Cession de l'emprise de la retenue des eaux : l'acte administratif sera signé prochainement
 - Aménagement du Moosgraben : étude annoncée pour fin juin.
 - Regards de visite dans la ferme Boulanger : mise en ordre prévue en juin.

POINT IV RECTIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT ACHAT D'UNE PARCELLE EN VUE DU PROLONGEMENT DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT DORFGAERTEN (2025-9)

Par sa délibération n°2024-05 du 4 mars 2024, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la nouvelle parcelle section 3 N°182/1 d'une surface de 2 ares 23 ca « en vue du prolongement du chemin rural au lieudit Dorfgaerten ». L'acte d'achat a été signé le 16 décembre 2024 et la parcelle inscrite au nom de la Commune par le juge du Livre foncier le 24 décembre 2024.

L'acte notarié et l'inscription au Livre foncier précisent que la parcelle achetée est grevée par une servitude reportée « de passage, de pose, maintien, entretien, remplacement de toutes les canalisations, conduites d'eau » au bénéfice « du fonds dominant section 3 n°64/01 ».

Le Maire précise que l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, que l'article 639 du Code Civil et que l'article D161-15 du Code rural et de la pêche maritime permettent le report de cette servitude sur un chemin rural.

Par contre la parcelle doit garder sa numérotation cadastrale étant précisé que le droit général et le droit local d'Alsace Moselle permettent la numérotation cadastrale d'un chemin rural.

En conséquence, il y lieu de rectifier la délibération du 4 mars 2024 en ce qu'elle « charge le maire de demander au Juge du Livre foncier la radiation et l'élimination de la parcelle section 3 n°182/1 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rectifier la délibération n°2024-05 du 4 mars 2024 en annulant la phrase « charge le maire de demander au Juge du Livre foncier la radiation et l'élimination de la parcelle section 3 n°182/1 »
- De maintenir la demande au « Service du cadastre de modifier le relevé de biens et le plan en conséquence ».

POINT V CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN PARTENARIAT AVEC LA CAF (2025-10)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

1) Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire

- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

POINT VI TARIFS 2026 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (2025-11)

Dans sa délibération 2021-25 du 10 janvier 2021, le conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure et cela avec effet au 1^{er} janvier 2022. Il a défini les modalités de son application, retenu le tarif maximum et pris acte que celui-ci est légalement relevé chaque année.

Vu l'article L 2333-9 du CGCT qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE ;

Vu l'article L 2333-12 du CGCT qui fixe le taux de variation de l'indice des prix ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de reconduire pour l'année 2026 les tarifs maximaux de la TLPE par m², tarifs qui seront ceux connus en 2025 :
 - 18,60 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie inférieure à 50 m².
 - 55,70 € pour les mêmes en affichage numérique.
 - 18,60 € pour les enseignes inférieures à 12 m².

POINT VII RESTAURATION DU CLOCHER ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION (2025-12)

En 1980, le clocher a été rénové, principalement la charpente et la couverture en ardoises. Le crépi a été peint et les pierres de taille ont été simplement lavées.

Le Maire propose de parachever cette rénovation par le traitement approprié des pierres de taille, qui sont nombreuses dans ce clocher néo-gothique. Après 45 années, la peinture sur le crépi et les abat-son quatre faces, le lasurage de la grande porte sont à refaire.

En complément le lasurage des boiseries extérieures de l'église et de la sacristie (3 portes et 2 fenêtres en chêne) sont à refaire.

Le devis se chiffre à 58 200 € TTC, c'est-à-dire 48 500 € HT.

Le premier poste est celui des pierres de taille avec 24 500 € HT. Puis viennent l'échafaudage avec 11 000 € HT, la peinture du crépi avec 9 500 € HT, la peinture des abat-sons quatre faces 3 200 € HT, etc.

Le Pacte pour les ruralités de la Région Grand Est, adopté le 5 avril 2024 entend donner un véritable « coup de pouce » à des dépenses d'investissement. Le coup de pouce est de 50% d'une dépense éligible de 20 000 euros. Renseignement pris, notre restauration du clocher est éligible.

Pour mémoire, la commune récupère la TVA l'année n+1.

En conséquence, le maire propose au Conseil municipal :

- d'inscrire en section d'investissement du budget de 2025 l'opération n°23 « restauration du clocher » pour un montant de 58 200 € TTC,
- de retenir le plan de financement prévisionnel suivant, sous réserve de l'accord des autres assemblées délibérantes : subvention de la Région Grand Est 10 000 € ; communes de Tagsdorf 13 652 €, de Schwoben 10 480 €, de Heiwiller 7 623 € ; Conseil de fabrique de la paroisse 6 745 €. Soit un total de 48 500 € HT. A cela s'ajoute la TVA de 9 700 € payée par la Commune de Tagsdorf et récupérée en 2026 via le FCTVA,
- de prévoir la réalisation des travaux entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la restauration du clocher, telle que décrite par le maire
- d'inscrire en section d'investissement du budget de 2025 l'opération n°23 « restauration du clocher » avec un crédit de 58 200 € TTC,
- de charger le maire de demander à la Région Grand est un « Coup de pouce » de 10 000 € et de demander aux communes de Schwoben et de Heiwiller, ainsi qu'au Conseil de Fabrique de la paroisse, les fonds de concours indiqués ci-dessus, étant précisé qu'en cas de défaillance de l'un des co-financeurs, le plan de financement sera revu en conséquence.
- de prendre acte de l'utilisation par le maire de la délégation de pouvoirs du 25 mai 2020 pour l'attribution des travaux, en tenant compte de la règle de non commencement d'exécution de l'opération, propre à toutes les demandes de subvention

POINT VIII CONSTAT DE LA PROPRIETE COMMUNALE DU CLUB HOUSE ET SES CONSEQUENCES (2025-13)

En 1973, La Commune a consenti à signer un bail de 99 années pour un terrain communal, afin de permettre à l'Association Football Club de Tagsdorf de construire un bâtiment appelé Club House.

Ce bail a été dénoncé par la Commune au bout de 50 années avec effet au 31 décembre 2023.

L'Association Sports et Loisirs est née de la modification des statuts du Football Club de Tagsdorf par l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2023.

Elle a proposé à la Commune de lui céder le Club House à l'euro symbolique, avec la condition de le rénover et le mettre aux normes, tout en maintenant sa vocation première « qui est la pratique du football ».

Consulté par le Maire sur la propriété du Club House, le notaire habituel de la Commune a répondu brièvement le 4 février 2025 que, conformément à la page 3 du bail « les vestiaires ainsi que les améliorations et travaux faits par le preneur resteront en fin de bail la propriété du bailleur, sans indemnité ».

La juriste de l'Association des Maires du Haut-Rhin a confirmé à M. René DANESI qu'en l'absence d'un droit de superficie au profit du Football Club de Tagsdorf, cette clause du bail respecte l'article 522 du Code Civil selon lequel la propriété du sol emporte celle du dessus. Dès lors la Commune est propriétaire du Club House depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Maire propose au Conseil municipal de constater ce fait et d'en tirer les conséquences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte que la Commune est devenue propriétaire le 1er janvier 2024 du bâtiment appelé Club House,
- de prendre acte que ce transfert de propriété est fait sans indemnité et libre de toute condition.
- que la présente délibération vaut titre de propriété du bâtiment,
- de dénommer le bâtiment « Salle communale »,
- qu'à l'exemple des communes voisines, la mairie assurera elle-même la gestion de la Salle Communale, selon les modalités à définir par le Conseil municipal, en vue d'y accueillir des associations et des activités diverses,
- charge le maire de régulariser la situation auprès des Impôts et de l'assurance.

POINT IX TRAVAUX URGENTS A LA SALLE COMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA CEA (2025-14)

A la suite de la discussion du conseil municipal du 3 mars 2025 sur les travaux urgents à réaliser à la salle communale, le maire a consulté des entreprises et il propose six lots de travaux.

	HT	TTC
1. Dépose et traitement de la couverture amiantée	7 400,40	8 880,48
2. Echafaudage	2 250,00	2 700,00
3. Couverture en bac acier Zinguerie, isolation des combles	28 612,01	34 333,41
4. Isolation du sol de la salle	6 692,00	8 030,40
5. Isolation extérieure de la salle et crépi	25 833,33	31 000,00
6. 2 fenêtres, 1 volet roulant, 1 porte extérieure	5 291,67	6 350,00
	76 079.41	91 295,29

Compte tenu des risques d'imprévus sur ce chantier, le maire prévoit de n'engager le lot « fenêtres-volet roulant-porte extérieure » qu'au vu des factures des autres lots.

Le projet est subventionnable par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre de son Fonds Communal Alsace et cela au taux de 56 % dans la limite du solde disponible de 43 011 euros, compte tenu des 2 opérations déjà subventionnées par ce Fonds (annexe et cour du presbytère ; mise en valeur du Blasibrunnen).

La dépense subventionnable est donc de 76 805 euros HT, c'est-à-dire 92 166 euros TTC.

Le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses 95 000 € TTC

Recettes

- Subvention de la CEA 43 011
- Remboursement en 2026 de la TVA (16.404% du TTC) 15 583
- Autofinancement 36 406

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget l'opération n°24 « Travaux urgents à la salle communale » avec un crédit de 95 000 euros,
- de charger le maire de solliciter la subvention de la CEA au titre du Fonds Communal Alsace.
- de prendre acte de l'utilisation par le maire de la délégation de pouvoirs du 25 mai 2020 pour l'attribution des travaux, en tenant compte de la règle de non commencement d'exécution de l'opération, propre à toutes les demandes de subvention

POINT X INFORMATIONS OBLIGATOIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET (2025-15)

1. Pour l'année 2024, Mme le maire a perçu les seules indemnités brutes de maire, à savoir 8 385 euros.
M. l'adjoint unique a perçu les seules indemnités brutes d'adjoint, à savoir 3 255 euros.
2. Formation :
Un crédit de 700 euros, partiellement utilisé, a été porté au compte 65315 du budget de 2024. Le même montant est porté au budget de 2025.

POINT XI VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (2025-16)

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'augmentation légale de 1,7 % des bases d'imposition, le maire propose de ne pas augmenter les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1. de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 19,47 % (reconduction)
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,39 % (reconduction)
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,10 % (reconduction)
2. de prendre acte que les produits de référence sont les suivants :
 - taxe d'habitation : 1 655 €
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 87 073 €
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12 863 €soit un total de 101 591 €
3. de prendre acte que les allocations compensatrices sont de 1 286 €, que l'effet du coefficient correcteur est de 50 468 € et le prélèvement au titre du FNGIR est de 5 764 €. D'où le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 de 147 581 € (144 779 € en 2024)

4. de charger le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT XII ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (2025-17)

M. René DANESI, conseiller municipal et ancien maire présente le projet de budget primitif 2025, après avoir précisé que :

- Le compte administratif de 2024 a été approuvé par la délibération 2025-1 du 3 mars 2025
- Le projet de budget prend en compte la délibération du même jour « Affectation des résultats »
- Le budget de Tagsdorf comporte la totalité des dépenses courantes pour le fonctionnement de l'école et l'entretien des bâtiments intercommunaux, avec en contrepartie un remboursement de Heiwiller et de Schwoben. Ce remboursement est trimestriel. La répartition des charges entre les 3 communes est actuellement de 43 % pour Tagsdorf, 33 % pour Schwoben et 24 % pour Heiwiller. Cette répartition est faite selon le dernier recensement de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2025 en équilibre réel à 664 878,06 euros et qui se présente comme suit :

A. La répartition du budget par section est la suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	379 992,52	379 992,52
INVESTISSEMENT	284 885,54	284 885,54
TOTAL	664 878,06	664 878,06

Le taux de fongibilité des dépenses de fonctionnement et d'investissement est fixé à 7,5 %

B. Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Excédent de fonctionnement reporté (art R002) 88 470,52
- Fiscalité directe locale 147 581

- Taxe additionnelle sur les droits de mutation	40 000
- Dotations et compensations de l'Etat, participations	102 851
- Produits des services (chasse, locations...)	5 150
- FCTVA 2024 / 2025	8 000

C. Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Charges à caractère général (*)	205 842,39
- Charges de personnels (**)	62 500
- Autres charges de gestion courante (***)	47 830
- Virement à la section d'investissement	51 622,13
- Intérêts sur les emprunts	1 500

(*) Dont entretien et réparations Voiries 110 192,39

(**) Dont agents techniques de la CCS 15 000

(***) Dont :

- Syndicat pour les affaires scolaires d'Emlingen	20 847
- Fonctionnement SIVU et Allocation de vétérance des Sapeurs-Pompiers	4 705

D. Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- Excédent de fonctionnement 2024 capitalisé (article 1068)	101 350,41
- FCTVA 2024/2025	24 000
- Restauration du clocher :	
Participation Heiwiller et Schwoben	18 103
Participation Conseil de Fabrique	6 745
Subvention Région	10 000
- Subvention CEA pour la rénovation de la Salle Communale	43 011
- Taxe d'aménagement	10 000
- Virement de la section de fonctionnement 2025	51 622,13

E. Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Remboursement du capital des emprunts	20 000
- Rénovation Salle Communale	95 000
- Restauration du clocher	58 200
- Blasibrunnen (en RAR)	32 400
- Travaux ruraux (en RAR)	15 914,83
- Vidéosurveillance (5 024 en RAR)	3 230,76
- Climatisation secrétariat (3 000 en RAR)	2 468,76
- Opérations foncières (3 899,93 en RAR)	1 439,54
- Bancs publics (en RAR)	1 339,20

F. Les subventions votées pour les associations sont les suivantes :

Amicale des Donneurs de Sang de Tagsdorf Heiwiller Schwoben	200
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Thalbach	200
Association de Pêche et de Pisciculture de Schwoben Tagsdorf	200

Chorale Sainte Cécile	200
Association Sports et Loisirs de Tagsdorf	200
Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées	80
Banque alimentaire du Haut-Rhin	80
Caritas Secours Catholique	80
Croix Rouge d'Altkirch	80
Ligue haut-rhinoise contre le cancer	80
« Mieux Vivre à Saint Morand »	80

Les 11 subventions votées totalisent 1 480 euros.

Les collectes de sang ne se faisant plus à Heiwiller, la subvention pour les Donneurs de sang sera versée sur justification de l'activité de l'Association.

POINT XIII RE-ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE ET MOSELLE,

ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) (2025-18)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté,

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POINT XIV PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

**MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER
LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD
COLLECTIF LOCAL EN MATIERE DE PREVOYANCE (2025-19)**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales

représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal,

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le conseil municipal
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT XV DIVERS

15.1 PLUi

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne sera pas finalisée d'ici 2026, en raison de la nécessité d'intégrer les contraintes du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui restent tous les deux à élaborer.

Le bureau d'études a proposé une visite à l'ensemble des communes de la Vallée de Hundsbach afin d'identifier les « dents creuses » ainsi que les opportunités d'extension demandées par les communes.

Cette visite est programmée pour le 24 avril 2025 à Tagsdorf.

15.2 Convention avec la Commune de Koetzingue

En application de la délibération 2024-31 du 22 juillet 2024, le maire a signé avec le maire de Koetzingue une convention pour mettre notre stade à la disposition de la Commune de Koetzingue.

La convention annuelle se termine le 30 juin prochain.

Par ailleurs, l'ASL de Tagsdorf et l'ASL de Koetzingue ont trouvé un arrangement pour l'utilisation des douches-vestiaires jusqu'au 30 juin prochain.

Il y a lieu d'envisager une nouvelle convention annuelle entre les deux communes, convention qui porterait sur la mise à disposition du stade et de la partie douches-vestiaires de la salle communale.

La redevance de 500 € est donc à revoir.

15.3 Vente de tulipes

Madame le Maire remercie les bénévoles ayant participé à la vente de tulipes au profit de l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IHRT) : Mesdames Patricia DIETSCH, Marie-Paule PETER, Sylvie COURBET et Leslie VINOLAS.

Cette initiative solidaire a rapporté 511,50 € témoignant de l'engagement de notre commune en faveur de la recherche médicale.

15.4 Journée citoyenne

La prochaine journée citoyenne aura lieu le samedi 17 mai 2025.

Une réunion du comité de pilotage se tiendra le mardi 6 mai 2025 à 20 heures en mairie.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Frédérique GOEPFERT

Le Maire
Madeleine GOETZ

ORDRE DU JOUR

du Conseil Municipal de Tagsdorf du 14 avril 2025 à 20h00 à la mairie-école
--

- POINT I Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025
- POINT II Tableaux financiers tirés du compte administratif de 2024
- POINT III Le point sur le suivi des affaires terminées, en cours, à venir
- POINT IV Rectification de la délibération portant achat d'une parcelle en vue du prolongement du chemin rural au lieudit Dorfgaerten (2025-9)
- POINT V Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF (2025-10)
- POINT VI Tarifs 2026 de la taxe locale sur la publicité extérieure (2025-11)
- POINT VII Restauration du clocher et demande de subvention à la Région (2025-12)
- POINT VIII Constat de la propriété communale du Club house et ses conséquences (2025-13)
- POINT IX Travaux urgents à la salle communale et demande de subvention à la CEA (2025-14)
- POINT X Informations obligatoires du Conseil Municipal avant le vote du budget (2025-15)
- POINT XI Vote des taux des impôts directs locaux (2025-16)
- POINT XII Adoption du Budget primitif 2025 (2025-17)
- POINT XIII Ré-adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la Protection des données (DPD) (2025-18)
- POINT XIV Protection sociale Complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de Prévoyance (2025-19)
- POINT XV Divers
1. PLUI
 2. Convention avec la commune de Koetzingue
 3. Vente de tulipes
 4. Journée citoyenne